

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Effectif légal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de présents : 6  
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

**Présents :** M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Marie-Claire MENUJER, conseillers municipaux

**Excusé représenté :** M. Nicolas CAILTEUX, Mme Coralie JUST, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseiller municipaux

**Excusé :** Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

#### 1 Élections des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

##### Contexte :

- Monsieur le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.
- L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin 2023 par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023.
- Le nombre des délégués varie selon la population de la commune : en l'occurrence, la commune de La Motte-Saint-Martin doit procéder à l'élection d'un délégué et de trois délégués suppléants.

##### Vote :

- **Composition du bureau électoral :**
  - Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M et M (plus âgés) et M. et M (plus jeunes). La présidence du bureau est assurée par ses soins.
- **Élection du délégué :**
  - Candidat enregistré :
    - M. Franck GONNORD
  - Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.
  - Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
    - Nombre de bulletins : 10
    - Bulletins blancs ou nuls : 0
    - Suffrages exprimés : 10
    - Majorité absolue : 6
    - M. Franck GONNORD a obtenu : 10 (dix) voix
  - M. Franck GONNORD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- **Élection des délégués suppléants :**

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

- Candidats enregistrés :
  - M. Christian DUHAUT
  - M. Ollivier CLOT
  - Mme Marie-Claire MENUQUIER
- Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.
- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
  - Nombre de bulletins : 10
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Suffrage exprimés : 10
  - Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
  - M. Christian DUHAUT : 10 (dix) voix
  - M. Ollivier CLOT : 10 (dix) voix
  - Mme Marie-Claire MENUQUIER : 10 (dix) voix
- M. Christian DUHAUT, M. Ollivier CLOT et Mme Marie-claire MENUQUIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

## 2 Convention de servitudes

### Contexte :

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des documents de « Convention de servitudes », régularisées entre la société ENEDIS et la maire de la commune de La Motte-Saint-Martin le 17 mars 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
  - Section A, n° 821
  - Moyennant une indemnité de 60 €
- Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 ANNECY, 4, route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :
  - SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92 079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92 000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
  - FAIRE toutes déclarations.
  - PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin, à cet égard d'un écrit spécial.

### Proposition de Monsieur le Maire :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 ANNECY, 4, route de Vignières.

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### 3 Refacturation de la commune au SIARV

#### Contexte :

- Monsieur le Maire explique que lors de sa création, le SIARV a prévu de prendre en charge une partie des frais engagés par les communes pour ce qui concerne des achats liés autant au service de l'eau qu'à celui d'assainissement.
- Ce principe n'a jusqu'alors jamais été approuvé en conseil municipal, or il est nécessaire de le valider afin de pouvoir facturer le SIARV en cas d'achat concernant à la fois la commune et le syndicat.
- Exemple d'achat concerné :
  - l'achat de compteur d'eau concerne à la fois l'eau potable et l'assainissement

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- Facturer les frais engagés par la commune à hauteur de 50 % de la facture suivant ce calcul :
  - La base de calcul se fait sur la part d'autofinancement de la commune, soit une fois déduction faite de la subvention perçue le cas échéant.
  - Cette refacturation ne concerne que des achats directement liés à la zone d'assainissement collectif gérée par le SIARV.
- Pour toute demande de prise en charge la commune devra fournir au SIARV :
  - le devis signé,
  - la facture,
  - l'attribution de subvention (le cas échéant).
- La prise en charge est soumise à accord préalable à la commande d'achat auprès du SIARV.

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### 4 SISPEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable 2022

#### Contexte :

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
- Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))
- Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
- Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

**Vote** : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### **5 Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.

### **6 Informations & Questions diverses**

- Néant